



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02 septembre 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM. Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Anne-Marie MOSER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.
Une minute de silence est observée en mémoire de Laurent HEINIS.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2016

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Intercommunalité – Arrêté Préfectoral du 15/06/2016

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté établi en date du 15/06/2016 par Monsieur le Préfet du Haut Rhin concernant le découpage intercommunal applicable à compter du 01/01/2017.

La Communauté de Communes d'Altkirch, la Communauté de Communes Ill et Gersbach, la Communauté de Communes du Jura Alsacien, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach seront fusionnées. Les cinq communautés de communes fusionnées seront dissoutes et il sera créé une nouvelle communauté de communes issue de la fusion, dénommée « Communauté de Communes d'Altkirch et environs » et le siège sera situé au Quartier Plessier à ALTKIRCH.

Cet arrêté n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal.

3. Avenir du Corps communal des sapeurs-pompiers

Par courrier du 4 juillet dernier Monsieur le Préfet informait la Commune de KOESTLACH d'un nécessaire état des lieux du corps communal de sapeurs-pompiers, avec une orientation à court terme vers une dissolution. Dans un contexte d'attachement local très sensible à cette véritable communauté de sapeurs-pompiers, un mouvement important de mobilisation s'est levé.

Le Conseil Municipal, dans le prolongement de la mobilisation du 1^{er} septembre dernier, et à l'unanimité des membres présents,

APPORTE son entier soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dont le corps est menacé de dissolution

S'ELEVE contre ce démaillage d'un réseau de solidarité et de protection de la population nécessaire et dont il est fier.

4. Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace-Moselle

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents. L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, a formulé en mai 2015 des préconisations relative aux trois Départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une demande volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime à 11 voix pour et 1 voix contre son désaccord et demande le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

5. Rapport d'Activité et Compte Administratif 2015 du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, pour information, le Rapport d'Activité et le Compte Administratif 2015 du Syndicat Départementale d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

6. INSEE : résultats du recensement réalisé en 2016

Le résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2016 sur le territoire de la Commune de KOESTLACH sont les suivants :

- 202 résidences principales,
- 17 logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants,
- 508 habitants.

7. Divers

a. Emploi d'un agent contractuel pour le poste d'agent d'entretien

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent d'entretien (Agent Technique de 2^e classe à temps non complet / 16 heures par semaine) un agent contractuel peut être recruté. Il est engagé pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des CDD ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au dit recrutement.

b. Participation aux frais de scolarité de l'école de WALDIGHOFFEN

Monsieur le Maire présente un Titre de recette exécutoire émis par la Commune de WALDIGHOFFEN concernant une participation financière aux frais scolaires pour l'année 2015/2016. Deux enfants de KOESTLACH sont concernés pour un montant total de 240.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,
RESPECTANT le choix des parents sur le lieu de scolarisation de leur(s) enfant(s)
MAIS CONSIDERANT les importants efforts financiers, matériels et humains mis en œuvre pour l'école du village,
REFUSE de procéder à la mise en paiement de la participation financière demandée.

c. Affaires juridiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement dans les procédures en cours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le cadre de la participation pour raccordement à l'égout. Dans un dossier il a été donné par le Tribunal acte du désistement par les demandeurs des conclusions au titre de la demande d'indemnisation (1 x 1 500.-€) et dans les trois autres dossiers, ces mêmes conclusions ont été rejetées (3 x 1 500.-€).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

Agent d'entretien des bâtiments communaux

Madame AYDOGAN Melek domiciliée à VIEUX-FERRETTE s'occupe depuis le 01/09/2016 du nettoyage des bâtiments communaux.



Abri-bus rue des Romains



Un nouvel abri-bus a été installé samedi 3 septembre dernier à la sortie du village en direction de VIEUX-FERRETTE. Son achat avait été inscrit au budget de l'année 2016 en mars dernier et la commande passée en juin auprès de l'équipementier ADEQUAT SAS. Les scolaires peuvent maintenant attendre leur car à l'abri. Merci à tous ceux qui étaient présents pour la préparation du terrain et pour le montage de l'abri.

Le Relais

Avec l'augmentation des volumes collectés, une convention a été signée avec le Relais Est de WITTENHEIM pour l'implantation d'une seconde borne de collecte.

Merci de ne pas déposer les vêtements en vrac et si le conteneur est plein, de ne pas déposer les sacs par terre car ils risquent d'être détériorés.

A noter que malheureusement des déchets en tout genre sont régulièrement ramassés sur le site (pneus, déchets ménagers, etc...).



Sapeurs-Pompiers volontaires : tous mobilisés !



Une agitation particulière et qui n'est pas de coutume à KOESTLACH régnait jeudi 1^{er} septembre dernier en fin d'après-midi devant la Mairie. La Commune entrait en effet en résistance contre la dissolution de son Centre de Première Intervention.

Merci à toutes et tous pour votre mobilisation et votre soutien pour l'avenir de nos Centres de Première Intervention : votre présence à la mobilisation, vos nombreux messages, vos signatures pour la pétition, les banderoles et les panneaux. Merci à la population d'avoir répondu aussi nombreuse présente à l'appel.

Tout cela démontre bien l'attachement de la population à nos Centres de Première Intervention et à nos sapeurs-pompiers volontaires.

Il faut que nos sapeurs-pompiers communaux puissent continuer à vivre et qu'on nous laisse tranquille !

**Signez la pétition à l'adresse suivante : <https://www.change.org/fr>
« Non à la fermeture de nos CPI ».**

Dépôt déchets verts

Le site des déchets verts est ouvert chaque mercredi de 18h à 19h et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au **31/10/2016**.

Ensuite et ce jusqu'au **31/03/2017**, le site sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.



Information recrutement Armée de Terre

L'Armée de Terre reste l'un des principaux partenaires pour l'emploi des jeunes, puisque les prévisions de recrutement pour 2016 et 2017 s'élèvent à environ 15 000 postes à pourvoir au niveau national. L'Armée de Terre recrute des jeunes français de 17ans et demi à 32 ans, avec ou sans qualification. Elle propose des emplois et des formations dans des domaines très divers. Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) situé 1A rue Vauban à MULHOUSE a pour mission de recruter dans tous le Haut-Rhin.

CIRFA de MULHOUSE : 03.89.60.51.43
cirfa-terre-mulhouse.accueil.fct@intradef.gouv.fr

